

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL
DE VIANDEN

Séance du 10 juillet 2025

Présents:, M. François Weyrich, Bourgmestre, M. Paul Petry, M. Henri Majerus Echevins, M. Schaus Pol, secrétaire communal

Absent (excusé) :

Point de l'ordre du jour: 05

Objet: Modification du règlement de circulation pour assurer le bon déroulement des travaux de réparation d'une fuite

Le Collège échevinal

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant entre autre l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la circulaire no 2449 du 13 septembre 2004 du Ministre de l'Intérieur concernant la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement communal de circulation du 5 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 18 décembre 2017, réf. RC/17/1824,

-approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2017, réf. 022/17/RC,

Considérant qu'il est indiqué de modifier le règlement de circulation communal pour assurer le bon déroulement des travaux de réparation d'une fuite,

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

pour assurer le bon déroulement des travaux réparation d'une fuite,

le règlement communal de circulation du 5 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 18 décembre 2017, réf. RC/17/1824,

-approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2017, réf. 022/17/RC,

et tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est modifié comme suit:

ARTICLE I : Validité

Le présent règlement de circulation temporaire est valable à partir du 10 juillet 2025 de 08.00 heures jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE II : Chaussée rétrécie

La chaussée est rétrécie à la hauteur de la maison 46, rue du Vieux Marché.

Le signalisation se fait par les panneaux A,4b et A,15



ARTICLE III : Défense de stationnement

Le stationnement de voitures et de véhicules est interdit à la hauteur de la maison **46, rue du Vieux Marché**, sur les places de parking signalisés par le panneau C18 'stationnement interdit'.



Article IV : Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'Administration Communale.

Article V :

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article VI :

Ampliation sera transmise à la Police Grand-Ducal Vianden ainsi qu'aux services des Ponts et Chaussées.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Vianden, le 10.07.25.
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

A large handwritten signature in blue ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "VILLE DE VIANDEN" at the top, "Administration Municipale" at the bottom, and features a coat of arms in the center.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Luyer".